



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 32687

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la réduction du nombre de postes attribués aux associations départementales des pupilles de l'enseignement public (PEP). Depuis plusieurs années, les cent associations départementales en question disposaient de cent quarante-six postes de l'éducation nationale pour les aider à répondre, dans les meilleures conditions, aux missions de service public d'intérêt social et d'intérêt général qui leur sont confiées, dont un poste de professeur des écoles affecté aux PEP des Hauts-de-Seine. Il semble que le ministère ait décidé pour 2004 de réduire fortement sa participation financière aux PEP, ce qui aura inévitablement pour conséquence de réduire le nombre des personnels dont elles disposent. Il lui demande donc de bien vouloir préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a dû procéder à des régulations liées à la conjoncture économique et budgétaire. Il s'est attaché à préserver dans toute la mesure du possible les moyens dont disposent les associations complémentaires de l'école publique avec lesquelles ont été signées des conventions de partenariat. C'est ainsi que l'ensemble des mises à disposition accordées au plan national à la fédération générale des PEP a été reconduite en 2003. La subvention qui lui a été attribuée n'a été, quant à elle, réduite que de 8,5 % par rapport à l'année précédente, ce qui, dans un contexte particulièrement difficile, a manifesté clairement la volonté ministérielle de continuer à apporter un soutien actif aux actions menées par la fédération générale des PEP.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32687

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 605

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1440